



QSL DU CP MEAUX

Madame la Juge, le compte n'y est pas

Un détenu affecté au Quartier Semi-liberté (QSL), est rentré avec 99,39 grammes de stupéfiants en détention lors de sa réintégration, le 6 Avril 2026.

Les objets prohibés ont été saisis par les collègues en poste ce jour, après le contrôle de sécurité et le détenu a été réintégré au Grand Quartier, par mesure conservatoire, dans le cadre de l'article D424-6. Il a donc été affecté au Quartier arrivant en attente de comparaître.

Ce dernier a comparu le 8 Avril 2026, dans le cadre du débat contradictoire, comme le veut la procédure, devant le Juge d'application des Peines (JAP) qui décide de le réintégrer au QSL !!! Motif avancé : Une suspension de 5 jours, jugée "proportionnée" à la gravité des faits.

FO Justice le rappelle fermement : La mesure de semi-liberté ne doit pas permettre aux délinquants de continuer à avoir leurs mauvais comportements sans être réprimés. Le Quartier semi-liberté ne doit en aucun cas devenir un cadre tolérant des manquements graves. Pire encore, dans ce contexte de surpopulation carcérale, les détenus qui bénéficient de cette mesure doivent se rendre compte, que c'est un privilège et non un acquis afin qu'ils aient un comportement exemplaire.

Le détenu G. aurait dû être sanctionné administrativement et pénalement.

Une situation qui interroge : Quel message est envoyé

À nos collègues, qui maintiennent le cadre, dans des conditions déjà sous tension ?

Aux personnes détenues, qui testent en permanence les limites du système ?

100 grammes de stupéfiants, ce n'est pas un incident mineur.

C'est un fait grave, nécessairement structuré, avec des conséquences directes :

- Alimentation des trafics
- Pressions en détention
- Atteinte à la sécurité des établissements

Une réponse institutionnelle en décalage :

FO Justice constate :

- Une sanction limitée dans le temps
- Aucune conséquence durable sur le parcours
- Une réintégration dans un dispositif fondé sur l'exemplarité La question est simple : où est la cohérence ?

Conséquences concrètes :

- Affaiblissement du sens des sanctions
- Perte de lisibilité des règles
- Atteinte à la crédibilité de l'institution
- Dévalorisation du travail de nos collègues. À terme, c'est tout le dispositif qui se fragilise.

FO Justice CP Meaux pose une ligne claire :

Le QSL ne peut pas être une étape automatique. Il doit rester un dispositif exigeant, fondé sur :

- Un comportement irréprochable
- Une adhésion réelle aux règles
- Une cohérence stricte entre faits et décisions.

FO Justice CP Meaux exige :

- Une cohérence réelle entre la gravité des faits et les décisions prises
- L'exclusion effective du dispositif QSL en cas de faits graves liés aux stupéfiants
- Des consignes claires, fermes et homogènes
- Une prise en compte réelle de l'impact sécuritaire des décisions

Conclusion **FO Justice** : Sans exigence, il n'y a plus de cadre. Sans cadre, il n'y a plus de sens. Le QSL doit rester un outil de responsabilisation. Sans cela, il perd sa finalité. Ce n'est plus de la réinsertion. C'est un signal d'affaiblissement.

FO JUSTICE – BUREAU LOCAL CP MEAUX

Adresse du Bureau local : rue du Lycée R.D.5 77100
Chauconin-Neufmontiers
Mail : cpmeaux@fojustice.fr
Tel : 0669370589

SLP **FO Justice** Meaux-Chauconin
Le : 15 04 2026

